



VILLE DE  
KINGSEYFALLS

## **AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 2023-05**

Lors d'une séance publique tenue le 6 février 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement de démolition numéro 2023-05.

Le projet de règlement de démolition numéro 2023-05 est adopté pour faire suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2021, du projet de loi 69 ayant notamment pour effet de modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* instituées par le projet de loi 69 ont notamment pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le projet de règlement de démolition vise à :

- Indiquer que la démolition de tout immeuble est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition selon les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-16;
- Prescrire une procédure de demande d'autorisation de démolition spécifique aux immeubles patrimoniaux. Les immeubles patrimoniaux correspondent aux immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Définir des dispositions pénales à l'égard des personnes qui contreviendraient aux dispositions du règlement.

Le règlement de démolition s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Kingsey Falls.

Le règlement de démolition ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### **Consultation publique**

Une consultation publique aura lieu le 6 mars 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil située au 15, rue Caron, Kingsey Falls. Cette consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site Internet de la Ville au : « <https://www.kingseyfalls.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la Ville par courriel au « [reception@kingseyfalls.ca](mailto:reception@kingseyfalls.ca) », par la poste au 15, rue Caron, Kingsey Falls, Québec, J0A 1B0 ou par téléphone au 819 363-3810, du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h ainsi que le vendredi de 9h à 12h.

Donné à Kingsey Falls, ce 22 février 2023

Annie Lemieux, directrice générale et greffière